

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT N°1

Evaluation des transferts de charges relatifs aux zones d'activités économiques (ZAE)

Réunie le 17 septembre 2025 pour sa 7^e séance de la mandature après celles du 15 septembre 2021, du 11 octobre 2022, du 29 mars 2023, du 7 juin 2023, du 16 octobre 2024 et du 11 juin 2025, la CLECT de la Communauté d'agglomération Pays Basque a procédé dans un premier temps à l'évaluation des transferts de charges relatifs aux zones d'activités économiques (objet du présent rapport) et aux voiries d'intérêt communautaire (rapport n°2) puis à l'évaluation de la participation des 6 communes de Nive-Adour aux projets de création d'une crèche à Villefranque (rapport n°3) et d'équipement aquatique de Nive-Adour (rapport n°4).

L'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les Communautés d'agglomération sont compétentes, au titre des compétences obligatoires, en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est compétente à titre obligatoire et de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2017 sur l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) de son territoire.

Par délibération du 28 septembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la liste et le périmètre des 35 ZAE communales transférées dans ce cadre à la Communauté d'Agglomération Pays Basque à compter du 1^{er} janvier 2025 (voir liste des ZAE en annexe). Ces zones concernent 20 communes.

L'évaluation correspondante des transferts de charges, étudiée en détail en séance de CLECT du 11 juin 2025, est fondée en premier lieu sur un inventaire patrimonial très précis, issu du recensement technique de tous les équipements des ZAE à transférer, avec validation contradictoire entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les communes concernées.

Sont ensuite prises en compte pour chaque type d'équipement, une fréquence d'entretien en fonctionnement et une durée de renouvellement en investissement, toutes étayées par la documentation, les précédents travaux de la CLECT (gestion des eaux pluviales urbaines) et/ou les pratiques et retours d'expérience.

Sont enfin appliqués des ratios, c'est-à-dire des coûts unitaires détaillés par nature d'intervention ou d'équipement déterminés en priorité à partir des données locales et à défaut à partir de données nationales.

S'agissant de dépenses pour l'essentiel éligibles au FCTVA, tous les coûts pris en compte sont hors taxes.

Les évaluations ainsi obtenues se décomposent comme suit par thématique :

Thématique	Fonctionnement (entretien)	Investissement (renouvellement)	Evaluation consolidée (fonct. + invest.)
Chaussées et dépendances des chaussées	29 605,55 €	388 009,15 €	417 614,70 €
Ecoulement des eaux de la chaussée	6 720,41 €	3 469,87 €	10 190,28 €
Signalisation verticale	- €	9 595,00 €	9 595,00 €
Signalisation horizontale	- €	4 003,15 €	4 003,15 €
Dispositifs de sécurité	- €	1 117,38 €	1 117,38 €
Espaces verts	20 442,56 €	- €	20 442,56 €
Eclairage public	17 292,84 €	38 385,00 €	55 677,84 €
Mobilier urbain	- €	2 451,16 €	2 451,16 €
Signalétique de ZAE	- €	3 850,00 €	3 850,00 €
Total général	74 061,36 €	450 880,71 €	524 942,07 €

Elles aboutissent à la répartition suivante par commune :

Commune	Fonctionnement (entretien)	Investissement (renouvellement)	Evaluation consolidée (fonct. + invest.)
Aicirits	333,87 €	1 619,05 €	1 952,92 €
Anglet	21 731,74 €	136 147,12 €	157 878,86 €
Arcangues	544,22 €	6 157,49 €	6 701,71 €
Bardos	641,67 €	2 925,45 €	3 567,12 €
Bayonne	27 721,63 €	150 842,04 €	178 563,67 €
Béhasque-Lapiste	719,00 €	3 266,46 €	3 985,46 €
Biarritz	5 939,24 €	44 929,31 €	50 868,55 €
Bidache	1 037,76 €	3 976,69 €	5 014,45 €
Bidart	2 637,54 €	23 801,51 €	26 439,05 €
Chéraute	467,56 €	4 293,22 €	4 760,78 €
Espelette	1 544,77 €	11 187,38 €	12 732,15 €
Guiche	2 244,37 €	9 062,38 €	11 306,75 €
Hasparren	3 788,19 €	14 659,76 €	18 447,95 €
La Bastide-Clairence	349,13 €	2 837,50 €	3 186,63 €
Lahonce	357,66 €	2 607,68 €	2 965,34 €
Louhossoa	625,82 €	4 796,07 €	5 421,89 €
Macaye	238,62 €	2 167,26 €	2 405,88 €
Mauléon Licharre	1 847,87 €	16 806,03 €	18 653,90 €
Saint Palais	854,39 €	5 928,64 €	6 783,03 €
Urt	436,31 €	2 869,67 €	3 305,98 €
Total général	74 061,36 €	450 880,71 €	524 942,07 €

En réponse à une demande de la commune de Béhasque-Lapiste d'évaluer ce transfert de charges à zéro du fait de l'historique de la ZAE localisée sur son territoire, les membres de la CLECT acceptent à la majorité, à titre exceptionnel, de ramener à zéro l'évaluation du transfert de charges pour cette commune.

Commune	Evaluation consolidée (fonct. + invest.)	Evaluation retenue
Aicirits	1 952,92 €	1 953 €
Anglet	157 878,86 €	157 879 €
Arcangues	6 701,71 €	6 702 €
Bardos	3 567,12 €	3 567 €
Bayonne	178 563,67 €	178 564 €
Béhasque-Lapiste	3 985,46 €	0 €
Biarritz	50 868,55 €	50 869 €
Bidache	5 014,45 €	5 014 €
Bidart	26 439,05 €	26 439 €
Chéraute	4 760,78 €	4 761 €
Espelette	12 732,15 €	12 732 €
Guiche	11 306,75 €	11 307 €
Hasparren	18 447,95 €	18 448 €
La Bastide-Clairence	3 186,63 €	3 187 €
Lahonce	2 965,34 €	2 965 €
Louhossoa	5 421,89 €	5 422 €
Macaye	2 405,88 €	2 406 €
Mauléon Licharre	18 653,90 €	18 654 €
Saint Palais	6 783,03 €	6 783 €
Urt	3 305,98 €	3 306 €
Total général	524 942,07 €	520 958 €

S'agissant d'un transfert de charges des communes vers la Communauté d'Agglomération Pays Basque, les montants retenus donneront lieu à une minoration des attributions de compensation des communes concernées.

La CLECT retient et approuve ces évaluations.

Le rapport correspondant est adopté à l'unanimité (84 votants).

Annexe rapport 1 : Liste des 35 ZAE communales transférées à la CA Pays Basque

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le



ID : 064-216400655-20251103-2025_55-DE

N°	Pôle	Commune	Zone
#1	AMIKUZE	AICIRITS	TTARGA
#2	AMIKUZE	SAINT PALAIS	ORDOKIAN
#3	AMIKUZE	BEHASQUE-LAPISTE	ZUBI BELTZA
#4	PAYS DE BIDACHE	BARDOS	SAINT MARTIN
#5	PAYS DE BIDACHE	BIDACHE	HAITCE
#6	PAYS DE BIDACHE	GUICHE	MONPLAISIR
#7	COTE BASQUE ADOUR	ANGLET	JORLIS
#8	COTE BASQUE ADOUR	ANGLET	LAZARET REDON
#9	COTE BASQUE ADOUR	ANGLET	LES PONTOTS ANGLET
#10	COTE BASQUE ADOUR	ANGLET	MAIGNON
#11	COTE BASQUE ADOUR	ANGLET	MAIGNON EST ANGLET
#12	COTE BASQUE ADOUR	BAYONNE	ATCHINETCHE
#13	COTE BASQUE ADOUR	BAYONNE	LAUGA
#14	COTE BASQUE ADOUR	BAYONNE	LES PONTOTS BAYONNE
#15	COTE BASQUE ADOUR	BAYONNE	SAINT ETIENNE
#16	COTE BASQUE ADOUR	BAYONNE	SAINT FREDERIC CHALIBARDON
#17	COTE BASQUE ADOUR	BAYONNE	SAINT FREDERIC GIBELOU
#18	COTE BASQUE ADOUR	BAYONNE	SAINT FREDERIC HAYET

N°	Pôle	Commune	Zone
#19	COTE BASQUE ADOUR	BIARRITZ	MAYSONNABE
#20	COTE BASQUE ADOUR	BIARRITZ	MAYSONNABE 2
#21	COTE BASQUE ADOUR	BIARRITZ	NEGRESSE IRATY MOURA
#22	COTE BASQUE ADOUR	BIDART	BASSILOUR
#23	ERROBI	ARCANGUES	PLANUYA
#24	ERROBI	ESPELETTE	ZUBIZABAleta
#25	ERROBI	LOUHOSSOA	PORTE DU LABOURD
#26	PAYS D'HASPARREN	HASPARREN	PIGNADAS
#27	PAYS D'HASPARREN	HASPARREN	ZALIONDOA
#28	PAYS D'HASPARREN	LA BASTIDE CLAIRENCE	XAPARRE
#29	PAYS D'HASPARREN	MACAYE	ETXEHANDIA
#30	NIVE-ADOUR	LAHONCE	ZA GARE LAHONCE
#31	NIVE-ADOUR	URT	ETCHEPETTE
#32	SOULE-XIBEROA	CHERAUTE	CHERAUTE
#33	SOULE-XIBEROA	MAULEON LICHARRE	RENE ELISSABIDE 1
#34	SOULE-XIBEROA	MAULEON LICHARRE	RENE ELISSABIDE 2
#35	SOULE-XIBEROA	MAULEON LICHARRE	ZA DE TREVILLE